

Modèle de statuts (loi 1901)

Association loi 1901 – modèle à personnaliser

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « [NOM DE L'ASSOCIATION] ».

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet : [DÉCRIRE L'OBJET, ex. : animer et soutenir la vie de l'établissement, financer des projets, organiser des événements au bénéfice de ses membres].

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à : [ADRESSE COMPLÈTE], [CODE POSTAL] [VILLE]. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration (ou du bureau).

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Membres

L'association se compose de membres actifs (adhérents à jour de cotisation), de membres d'honneur et, le cas échéant, de membres bienfaiteurs. L'adhésion implique l'acceptation des présents statuts et du règlement intérieur.

Article 6 – Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale (ou le conseil d'administration). Les membres d'honneur peuvent être dispensés de cotisation.

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par : la démission, le décès, le non-paiement de la cotisation, ou la radiation prononcée pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent : les cotisations, les subventions publiques, les dons et le mécénat, les recettes des manifestations et activités, ainsi que toute ressource autorisée par la loi.

Article 9 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle entend les rapports moral et financier, approuve les comptes, vote le budget et procède au renouvellement des membres du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le quorum éventuel est précisé au règlement intérieur.

Article 10 – Assemblée générale extraordinaire

À la demande du bureau ou d'une fraction des membres, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, notamment pour la modification des statuts ou la dissolution.

Article 11 – Conseil d'administration et bureau

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale. Le conseil élit en son sein un bureau composé au minimum d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(ère) et d'un(e) secrétaire.

Modèle de statuts (loi 1901)

Association loi 1901 – modèle à personnaliser

Article 12 – Rôle des membres du bureau

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Le trésorier tient la comptabilité et rend compte de la gestion. Le secrétaire est chargé des convocations, des comptes rendus et de la tenue des registres.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Il précise les points non prévus par les statuts, notamment le fonctionnement interne.

Article 14 – Assurance

L'association souscrit les assurances nécessaires à la couverture de ses activités, de ses dirigeants et de ses membres.

Article 15 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net est dévolu à une association poursuivant un but similaire, conformément à la loi.

Modèle fourni à titre indicatif par SimpliAsso – ne constitue pas un conseil juridique. À adapter à votre situation. Sources officielles : service-public.fr.